



Dispositif de Colmar Agglomération d'aide aux loyers

Délibération du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération

Le contexte national de reconfinement, assorti d'interdictions administratives qui frappent très largement les commerces de proximité, porte un nouveau coup d'arrêt à la reprise de la dynamique commerciale de très nombreuses petites entreprises des territoires.

Dans ce contexte exceptionnel, la Région Grand Est déploie une mesure spécifique complémentaire au Fonds Résistance cofinancé avec la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux, et les EPCI du Grand Est, et coordonnée avec les mesures de l'Etat (élargissement et relèvement du « volet 1 » du fonds de solidarité à partir du mois de novembre).

Il s'agit d'un soutien à la trésorerie de très petites entreprises de commerce de proximité, faisant l'objet d'une fermeture administrative, et devant s'acquitter d'un loyer au titre de leur local commercial.

A l'instar du Fonds Résistance, cette mesure s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

Le dispositif de Colmar Agglomération vise à faire bénéficier les entreprises localisées sur son territoire, d'un effectif supérieur à 5 ETP salariés et inférieur à 20 ETP salariés, faisant l'objet d'une fermeture administrative, d'une aide au paiement des loyers au titre de leur local commercial.

Objectifs

Colmar Agglomération propose un accompagnement sous-forme d'aide directe à l'immobilier et assis sur une base mensuelle, en soutien aux entreprises, d'un effectif supérieur à 5 ETP salariés et inférieur à 20 ETP salariés, ayant fait l'objet d'une fermeture administrative sur une période du 1er Novembre 2020 au 31 Janvier 2021, et devant s'acquitter d'un loyer en période de confinement.

Territoires éligibles

Colmar Agglomération

Bénéficiaires de l'aide

Les entreprises/activités marchandes

- constituées sous statut d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) ;
- immatriculées sur le territoire de Colmar Agglomération et locataires d'un local commercial situé sur ce territoire ;

- indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 ETP salariés ;
- ayant directement fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative à raison de leur activité ;
- exerçant, sur la base des indications fournies sur le KBIS ou du code APE rattaché au numéro SIRET, une activité sédentaire artisanale ou de commerce de proximité sédentaire, parmi celles visées en annexe 1 ;
- disposant d'un numéro SIRET au moment du dépôt de la demande.

Sont exclues du bénéfice de ce dispositif :

- les entreprises dont l'effectif salarié est inférieur à 5 ETP salariés et supérieur à 20 ETP salariés (tout type de contrat prévu au code du travail) ;
- les entreprises qui n'ont pas effectué de demande de soutien au titre du fonds national de solidarité pour la période du mois de novembre, et des mois suivants si l'aide est également sollicitée en rapport à ceux-ci ;
- les entreprises n'ayant pas sollicité de leur bailleur le renoncement à un mois de loyer en regard des incitatifs fiscaux proposés par l'Etat ;
- les entreprises dont le bailleur a consenti une annulation de loyer exigible au titre de leur local commercial pour les mois de novembre 2020 à janvier 2021 ;
- les associations ;
- les entreprises dont le local commercial est propriété d'une collectivité locale ou d'un EPCI et d'un établissement public ;
- les entreprises dont le(s) dirigeant(s) est (sont) propriétaire(s) du local commercial, directement ou via une SCI.

Besoins éligibles à financement

Le présent dispositif a vocation à cofinancer le besoin de court terme en trésorerie du bénéficiaire lié au loyer de leur local commercial, calculé mensuellement et à compter du 1er novembre 2020 et jusqu'au 31 Janvier 2021.

Ce besoin de trésorerie est constitué de la charge fixe mensuelle de loyer HT, déduction faite de la subvention du fonds de solidarité national, permettant de couvrir tout ou partie du loyer dû pour ces 3 mois.

Le besoin est calculé sur une base mensuelle, pour le ou les mois sur lesquels a couru la procédure de fermeture administrative, du 1er novembre 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021 au plus tard. Le montant de l'aide versée par Colmar Agglomération ne pourra excéder ce besoin en trésorerie.

Le montant du besoin de trésorerie pris en compte sera au maximum de 1 000 € HT et au minimum de 300 € HT par mois et par entreprise bénéficiaire.

Nature et montant de l'aide

Nature : subvention

Section : fonctionnement

L'aide de Colmar Agglomération sera au maximum de 1000 € et au minimum de 300 € par mois et par entreprise bénéficiaire. Elle sera versée par virement.

La présente mesure est un dispositif d'intervention mis en œuvre en réaction à la crise liée au COVID-19. Les entreprises en difficultés avant la crise du COVID-19 peuvent se voir refuser leur demande si la continuité ou la reprise de l'activité de l'entreprise ne peut être envisagée de façon réaliste à l'issue du déconfinement.

La demande d'aide

Mode de réception des dossiers et formalisation de la demande

La demande d'aide devra être adressée par courrier postal ou électronique aux services de Colmar Agglomération au plus tard le 31 janvier 2021. Devront y être annexés les pièces suivantes :

- RIB à jour,
- KBIS ou à défaut fiche INSEE,
- Justificatif ou quittance de loyer acquittée de moins de trois mois à la date de la demande,
- Justificatif du nombre de salariés, établi par le comptable
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies, et la réalisation effective de demandes auprès du bailleur et de l'Etat ;
- justificatif de demande du fonds de solidarité national au titre du mois visé comportant les éléments chiffrés saisis à l'occasion de la demande ;
- copie de la demande écrite adressée au bailleur pour solliciter une exemption de loyer sur le local commercial, copie de la réponse négative du bailleur ou à défaut attestation sur l'honneur de son refus ;
- Pour les entreprises dont l'activité est citée aux points B) et C) de l'annexe au présent
- règlement, éléments de justification complémentaires relatifs à l'activité de l'entreprise, l'objet de son local, et confirmation de sa fermeture administrative effective.

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, les services de Colmar Agglomération pourront exceptionnellement être amenés à demander la délivrance de pièces complémentaires à l'entreprise bénéficiaire.

Suivi – contrôle

L'attribution des financements fera l'objet d'un contrôle pendant la période sur laquelle porte le soutien, et a posteriori, auprès du bénéficiaire, de son bailleur, et en coordination avec les services de l'Etat.

Colmar Agglomération fera mettre en recouvrement par le trésorier municipal, sur présentation d'un titre de recette, les sommes versées en cas :

- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à Colmar Agglomération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Références réglementaires

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le régime Aide d'État SA.56985 (2020/N) France COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.

Dispositions générales

- Le traitement de la demande d'aide par Colmar Agglomération ne pourra débuter que si le dossier est complet, selon l'ordre de réception et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée par Colmar Agglomération (l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice budgétaire auquel ils sont rattachés).
- L'octroi d'une aide de Colmar Agglomération ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- L'aide de Colmar Agglomération ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le Président de Colmar Agglomération ou l'organe délibérant compétent.

Colmar Agglomération

32 cours Sainte-Anne – BP 80197

68000 COLMAR

Tél. **03 69 99 55 55**

contact@agglo-colmar.fr

Annexe 1 au règlement de la mesure Résistance Loyers - activités éligibles à la mesure / classement par code APE

A) Activités éligibles à la présente mesure :

- 4719B - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE
- 4743Z - COMMERCE DE DETAIL MATERIELS AUDIO ET VIDEO EN MAGASIN SPECIALISE
- 4753Z - COMMERCE DE DETAIL REVETEMENTS MURS/SOL
- 4754Z - COMMERCE DE DETAIL ELECTROMENAGER
- 4759A - COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES
- 4759B - COMMERCE DE DETAIL AUTRES EQUIPEMENTS DU FOYER
- 4761Z - COMMERCE DE DETAIL LIVRES EN MAGASIN SPECIALISE
- 4763Z - COMMERCE DE DETAIL ENREGISTREMENTS MUSICAUX / VIDEO EN MAGASIN SPECIALISE
- 4764Z - COMMERCE DE DETAIL ARTICLE SPORT
- 4765Z - COMMERCE DE DETAIL JEUX/JOUETS
- 4771Z - COMMERCE DE DETAIL HABILLEMENT
- 4772A - COMMERCE DE DETAIL CHAUSSURE
- 4772B - COMMERCE DE DETAIL MAROQUINERIE/ARTICLES DE VOYAGE
- 4775Z - COMMERCE DE DETAIL PARFUMERIE/PRODUITS DE BEAUTE
- 4777Z - COMMERCE DE DETAIL HORLOGERIE/BIJOUTERIE
- 4778C - AUTRES COMMERCES DE DETAIL SPECIALISES DIVERS
- 4779Z - COMMERCE DE DETAIL BIENS D'OCCASION EN MAGASIN
- 5610A - RESTAURATION TRADITIONNELLE
- 5610B - CAFETERIAS/AUTRE LIBRE-SERVICE
- 5610C - RESTAURATION DE TYPE RAPIDE
- 5629B - AUTRE SERVICE DE RESTAURATION
- 5630Z - SERVICES DES DEBITS BOISSONS

B) Activités éligibles sur justification par le demandeur d'un local commercial destiné à recevoir une clientèle de particuliers :

- 7911Z - ACTIVITES DES AGENCES DE VOYAGE
- 7912Z - ACTIVITES DES VOYAGISTES
- 5621Z - SERVICES DES TRAITEURS
- 7990Z - AUTRES SERVICES DE RESERVATION ET ACTIVITES CONNEXES
- 9311Z - GESTION INSTALLATION SPORTIVE
- 9312Z - ACTIVITES DE CLUBS DE SPORTS
- 9313Z - ACTIVITES DE CENTRE CULTURE PHYSIQUE
- 9319Z - AUTRES ACTIVITES LIEES AU SPORT
- 9602A - COIFFURE

- 9602B - SOINS DE BEAUTE

C) Activités éligibles sur justification par le demandeur d'un local commercial recevant une clientèle de particuliers, et assorties de conditions supplémentaires :

- 4776Z - COMMERCE DE DETAIL ANIMALERIE/FLEURISTE : sur justification d'une fermeture administrative effective de l'activité du demandeur
- 9329Z - AUTRES ACTIVITES RECREATIVE/LOISIRS : sur justification d'une fermeture administrative effective de l'activité du demandeur, et uniquement pour les activités suivantes :
 - exploitation de salles de jeux ;
 - discothèques et les pistes de danse.